Réf. Farde e-Assemblées : 2622705

N° OJ : 121

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

Objet : Contrat d'Ilot Querelle.- Opérations immobilières et espaces publics n°s 1 et 2.- Convention entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale définissant les modalités de la mise à disposition d'un acompte de 20% de la subvention régionale.

Le Conseil communal,

Vu la décision du 8 septembre 2022 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'octroyer une subvention de 5.000.000 € à la Ville de Bruxelles pour l'exécution du programme du Contrat d'Ilot Querelle ;

Vu la décision du le 27 octobre 2022 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de confirmer par lettre la sélection du dossier de candidature de la Ville et l'attribution d'un Contrat d'ilot pour le périmètre de la Querelle ;

Vu la décision du 19 février 2024 du Conseil d'approuver le dossier de base du Contrat d'îlot Querelle ;

Vu la décision du 6 juin 2024 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'approuver le programme du Contrat d'Ilot Querelle ;

Considérant que la Région octroie à la Ville, une subvention de 3.699.799 EUR pour permettre l'exécution des opérations immobilières et espaces publics du Contrat d'Ilot Querelle;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention entre la Ville et la Région (Urban) définissant les modalités de la mise à disposition d'un acompte de 20% de la subvention, pour un montant de 739.959,80 EUR ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique : La convention entre la Ville et la Région définissant les modalités de la mise à disposition d'un acompte de 20% de la subvention de la Région pour l'exécution des opérations immobilières et espaces publics du programme du Contrat d'Ilot Querelle, est adoptée.

Annexes :